



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-ÉMILE-DE-SUFFOLK

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk, lundi le 10 janvier 2022, à huis clos, enregistrée, à la salle municipale de St-Émile-de-Suffolk, Québec, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Louise Boudreault, Éline Juteau, Marie-Andrée Leduc et monsieur Michel Bisson;

Monsieur le conseiller Jacques Proulx est absent (absence non motivée);

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Hugo Desormeaux.

Mme Danielle Longtin est aussi présente à titre de secrétaire de réunion.

22-01-01

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Le maire Hugo Desormeaux dicte le moment de réflexion suivant : « Le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk s'engage à agir avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de St-Émile-de-Suffolk ».

22-01-02

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame Elaine Juteau et APPUYÉ par monsieur Michel Bisson;

QUE la présente séance soit ouverte à 20h12.

Adoptée à l'unanimité.

22-01-03

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Rapport du maire
5. Rapport des délégations
6. Période de questions
7. Adoption des procès-verbaux du 13 et 23 décembre 2021
8. Suivi de la dernière séance du conseil

9. Correspondances
 - 9.1.1 Notification – Lomiko Metals Inc – travaux prévus sur le territoire de Saint-Émile-de-Suffolk

10. Voirie
 - 10.1 Rapport du mois de décembre 2021

11. Urbanisme et environnement
 - 11.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement
 - 11.2 Projet La Loutre (développement sur la mine)

12. Sécurité incendie
 - 12.1 Rapport du directeur du service Incendie

13. Loisirs et cultures
 - 13.1 Rapport des Loisirs
 - 13.2 Suivi – Politique Familiale et MADA
 - 13.3 Projet centre culturel (suivi sur la demande fait en juillet concernant une rencontre avec l'ingénieur pour l'église)



14. Affaires financières/Résolutions

- 14.1 Liste des comptes à payer du mois de décembre 2021 au montant de \$36 989.90.
 - 14.2 Emploi d'été Canada
 - 14.3 Avis de motion – code d'éthique des élus
 - 14.4 Salaires des employés
 - 14.5 Taux d'intérêts 18%
 - 14.6 Dépenses incompressibles
 - 14.7 Vente pour taxes, liste des immeubles à être vendus
 - 14.8 Vente pour taxes, mandat au représentant
 - 14.9 Avis de motion – règlement uniformisé sur l'incendie
 - 14.10 Avis de motion – SQ-001 – concernant le stationnement
 - 14.11 Avis de motion – SQ-002 – Sécurité, paix et ordre
 - 14.12 Avis de motion – SQ-003 – règlement sur les nuisances
 - 14.13 Avis de motion – SQ-004 – colportage
 - 14.14 Avis de motion – SQ-005 – animaux
 - 14.15 Avis de motion – SQ-007 – Système d'alarme
 - 14.16 Entériner l'embauche du journalier – matricule 62
 - 14.17 Entente entre les partenaires et les municipalités – Ski la Seigneurie
 - 14.18 Adoption du règlement 2021-000 concernant le projet pilote visant à autoriser un marché champêtre dans un secteur donné
 - 14.19 Demande d'aide financière du comité du myriophylle du Lac Lévesque
 - 14.20 Constat d'infraction pour entrave à l'inspection d'un inspecteur municipal
 - 14.21 Ouverture de poste de directeur Incendie conjointement avec la municipalité de Namur
15. Période de questions
16. Varia
17. Levée de la séance

Que l'ordre du jour soit adopté avec modification au point 14.21 sur proposition de madame Marie-Andrée Leduc et appuyé par madame Elaine Juteau et demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité.

4. Rapport du maire

Monsieur le maire dépose son rapport.

5. Rapport des délégations

Madame Boudreault mentionne qu'il y aura une rencontre avec l'OBV (organisme des bassins versants) ce mercredi 12 janvier concernant le rapport effectué au Lac Hacquard, celle-ci nous reviens avec un compte rendu en février;

Monsieur le maire mentionne qu'en raison des élections partielles du 23 janvier, les comités (CCU, Mada et association des lacs) seront renommés à la séance de février.

6. Période de questions

22-01-04

7. Adoption des procès-verbaux du 13 et 23 décembre 2021

IL EST PROPOSÉ par madame Elaine Juteau et APPUYÉ par monsieur Michel Bisson;

Que le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk adopte les procès-verbaux du 13 et 23 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

8. Suivi de la dernière séance du conseil

- 8.1 aucun suivi sur les séances du mois de décembre.



9. Correspondances

9.1 Notificaton – Lomiko Metals Inc – travaux prévus sur le territoire de Saint-Émile-de-Suffolk

10. Voirie

10.1 Rapport de la voirie

Un rapport est déposé pour le mois de décembre 2021.

11. Urbanisme et environnement

11.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement

Monsieur Pierre Blanc dépose son rapport du mois de décembre 2021.

11.2 Projet la Loutre (développement sur la mine)

À voir au point de correspondance 9.1

12. Sécurité Incendie

12.1 Rapport du Service Incendie

Monsieur Charles Lauzon dépose son rapport du mois de décembre 2021.

13. Loisirs et cultures

13.1 Rapport des loisirs

Madame Julie Paradis, technicienne en Loisirs, dépose son rapport du mois de décembre 2021.

13.2 Suivi – Politique Familiale et MADA

Monsieur le maire mentionne que la politique familiale ainsi que mada seront à refaire en 2022.

13.3 Projet centre culturel

L'ingénieur André Pilon jr est venu faire une inspection de l'église et un compte rendu sera envoyé dans les semaines à venir. (Toujours en attente du rapport)

14. Affaires municipales / Résolutions

22-01-05

14.1 Listes des comptes à payer du mois de décembre 2021

IL EST PROPOSÉ par madame Louise Boudreault et APPUYÉ par monsieur Michel Bisson que les comptes à payer du mois de décembre 2021 au montant de \$36 989.90 soient acquittés.

Adoptée à l'unanimité.

Je soussignée, Danielle Longtin, directrice générale, secrétaire trésorière de la municipalité de St-Émile-de-Suffolk, certifie qu'il y a des crédits disponibles au paiement des comptes du mois de décembre et qu'il y avait les fonds disponibles pour les chèques.

Danielle Longtin, directrice générale.



22-01-06

14.2 Emploi d'été Canada

ATTENDU QU'à chaque année madame Danielle Longtin procède à la demande de subvention pour emploi d'été – Canada;

ATTENDU QUE le conseil demande à madame Longtin de faire la demande pour deux (2) animateurs (rices) pour le camp de jour;

IL EST PROPOSÉ par madame Elaine Juteau et APPUYÉ par monsieur Michel Bisson;

QUE madame Danielle Longtin directrice générale procède à la demande de subvention pour emploi-été Canada pour la saison 2022.

Madame la conseillère Marie-Andrée Leduc se retire du vote.

22-01-07

14.3 Avis de motion – code d'éthique des élus

Avis de motion est par la présente donné par madame Marie-Andrée Leduc qu'à une séance ultérieure, un règlement 2022-001 concernant le code d'éthique des élus sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. De plus, il dépose une copie du règlement à la table du conseil pour étude et considération.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Adoptée à l'unanimité.

22-01-08

14.4 Salaires des employés

SUR PROPOSITION de monsieur Michel Bisson et APPUYÉ par madame Marie-Andrée Leduc;

QUE le conseil adopte les salaires des employés 2022 avec l'indice des prix à la consommation d'octobre 2021 de 5.3%;

Adoptée à l'unanimité.

22-01-09

14.5 Taux d'intérêts 18%

IL EST RÉSOLU sur proposition de madame Louise Boudreault et APPUYÉ par madame Elaine Juteau;

QUE le conseil adopte un taux d'intérêts de 18% pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité.

22-01-10

14.6 Dépenses incompressibles

ATTENDU QUE la municipalité doit faire face à des dépenses incompressibles au cours de l'année 2022;

ATTENDU QUE ces dépenses doivent être approuvées par le conseil;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Leduc et APPUYÉ par madame Elaine Juteau;



QUE le conseil autorise les dépenses incompressibles selon la liste ci-dessous et autorise le maire et la directrice générale à effectuer le paiement selon, soit la date d'échéance, soit les modalités prévues par la dépense.

- Rémunération des Élus
- Rémunération des employés municipaux ou autres salaires
- Frais de déplacement
- Électricité
- Téléphone
- Centre d'enfouissement (WM)
- Immatriculation des véhicules
- Frais de postes
- Assurances
- Quote-part
- Sûreté du Québec
- Visa.

Adoptée à l'unanimité.

22-01-11

14.7 Vente pour taxes, liste des immeubles à être vendus

ATTENDU QUE la directrice générale soumet au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité, à la date du 10 janvier 2022, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipale de la Province de Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Bisson APPUYÉ par madame Louise Boudreault;

QUE Ledit état des taxes foncières dues à la municipalité, soit et est approuvé par le Conseil et que madame Danielle Longtin, directrice générale, prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

Adoptée à l'unanimité.

22-01-12

14.8 Vente pour taxes, mandat au représentant

ATTENDU QUE la municipalité de St-Émile-de-Suffolk peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipale;

ATTENDU QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes et ce, selon la résolution portant le numéro 22-01-11;

ATTENDU QUE ce Conseil croit opportun d'autoriser la directrice générale ou un représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

IL EST PROPOSÉ par madame Louise Boudreault et APPUYÉ par madame Elaine Juteau;

QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise madame Danielle Longtin, directrice générale, à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue en juin 2022 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée à l'unanimité.

22-01-13

14.9 Avis de motion – règlement sur l'incendie (uniformisé MRC de Papineau)

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Michel Bisson qu'à une séance ultérieure, un règlement SQ xx-xxx concernant l'incendie sera présenté pour adoption à une



séance ultérieure. De plus, il dépose une copie du règlement à la table du conseil pour étude et considération.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Adoptée à l'unanimité.

22-01-14

14.10 Avis de motion – SQ 21-001 – concernant le stationnement

Avis de motion est par la présente donné par madame Louise Boudreault qu'à une séance ultérieure, un règlement SQ 21-001 concernant le stationnement sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. De plus, il dépose une copie du règlement à la table du conseil pour étude et considération.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Adoptée à l'unanimité.

22-01-15

14.11 Avis de motion – SQ 21-002 Sécurité paix et ordre

Avis de motion est par la présente donné par madame Marie-Andrée Leduc qu'à une séance ultérieure, un règlement SQ 21-002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. De plus, il dépose une copie du règlement à la table du conseil pour étude et considération.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Adoptée à l'unanimité.

22-01-16

14.12 Avis de motion – SQ 21-003 – règlement sur les nuisances

Avis de motion est par la présente donné par madame Elaine Juteau qu'à une séance ultérieure, un règlement SQ 21-003 concernant les nuisances sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. De plus, il dépose une copie du règlement à la table du conseil pour étude et considération.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Adoptée à l'unanimité.

22-01-17

14.13 Avis de motion – SQ 21-004 colportage

Avis de motion est par la présente donné par madame Louise Boudreault qu'à une séance ultérieure, un règlement SQ 21-004 concernant le colportage sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. De plus, il dépose une copie du règlement à la table du conseil pour étude et considération.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.



Adoptée à l'unanimité.

22-01-18

14.14 Avis de motion – SQ 21-005 animaux

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Michel Bisson qu'à une séance ultérieure, un règlement SQ 21-005 concernant les animaux sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. De plus, il dépose une copie du règlement à la table du conseil pour étude et considération.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Adoptée à l'unanimité.

22-01-19

14.15 Avis de motion – SQ 21-007 système d'alarme

Avis de motion est par la présente donné par madame Elaine Juteau qu'à une séance ultérieure, un règlement SQ 21-007 concernant le système d'alarme sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. De plus, il dépose une copie du règlement à la table du conseil pour étude et considération.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Adoptée à l'unanimité.

22-01-20

14.16 Entériner l'embauche du journalier – matricule 62

ATTENDU QU'en mai dernier, une résolution portant le numéro 21-05-57 permettait d'embaucher un journalier temporaire;

ATTENDU QUE ce poste s'avère nécessaire au bon fonctionnement de la voirie et de l'entretien du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Bisson et APPUYÉ par madame Marie-Andrée Leduc;

QUE ce poste devienne permanent soit à 35 heures semaine;

ET QUE l'employer en question, occupant ces fonctions (employé matricule 62) soit avisé de la décision du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

14.17 Entente entre les partenaires et les municipalités – Ski la Seigneurie

Ceci ne fait pas foi d'une résolution

22-01-21

14.18 Adoption du règlement 2021-000 concernant le projet pilote visant à autoriser un marché champêtre dans un secteur donné

ATTENDU QUE la municipalité désire favoriser l'implantation de marché champêtre dans un secteur donné;

ATTENDU QUE le règlement de zonage actuellement en vigueur n'autorise pas l'usage projeté dans le secteur donné;



ATTENDU QUE le conseil désire établir un projet pilote afin d'évaluer les incidences de cet usage dans ce secteur avant de l'autoriser définitivement;

ATTENDU QU'un avis de motion a dument été donné lors de la séance régulière du conseil municipal qui s'est tenue le 13 décembre 2021; le projet de règlement a été présenté lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Bisson et APPUYÉ par madame Marie-Andrée Leduc;

QUE,

Le conseil de la municipalité de St-Émile-de-Suffolk adopte le projet de règlement 2021-000 qui décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Objet

Le présent projet de règlement a pour objet d'autoriser, sous la forme d'un projet pilote, pour un marché champêtre dans un secteur donné. Ce secteur comprend des lots adjacents à la route 323. Ce secteur apparaît sur les cartes figurant à l'annexe A et comprend les lots suivants :

6 216 280

6 216 281

-

5 566 920

ARTICLE 3

Terminologie

Pour l'interprétation du projet de règlement, les expressions et les mots ci-dessous signifient :

Marché champêtre: Établissement commercial dont l'activité principale consiste à exposer et à vendre des produits horticoles et autres produits du terroir ou artisanaux.

Terme générique : Domaine, Gouvernance, politique et administration publique, Administration publique

Déchet : Désigne les déchets solides au sens du règlement sur les déchets solides (R.R.Q. 1981, c. Q-2, r.14) tel qu'amendé, adopté suivant les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 4

Durée du projet pilote

Le projet pilote visant à autoriser un marché champêtre dans un secteur donné est valide pour **une durée de deux (2) ans** suivant l'entrée en vigueur du présent règlement l'autorisant.



La municipalité peut, en tout temps, suspendre en tout ou en partie l'application du projet pilote pour la durée qu'elle détermine.

En cas de suspension définitive du projet pilote, tout propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain situé dans le périmètre du projet, qui a un marché champêtre, devra rendre ce bâtiment conforme à un autre usage autorisé.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX MARCHÉ CHAMPÊTRE

ARTICLE 5 Autorisation

Il est permis d'avoir un marché champêtre par lot, sur les lots qui font partie du projet pilote.

ARTICLE 6 Installation septique

L'installation septique qui sera autorisée devra être conforme aux recommandations figurant dans le rapport de l'ingénieur au dossier, lequel doit être soumis lors du traitement de la demande de permis.

ARTICLE 7 La superficie maximale

Lorsqu'un marché champêtre doit être implanté à moins de trente (30) mètres d'une habitation non-agricole, les dimensions du marché champêtre ne doivent pas excéder la largeur, la profondeur et la hauteur du bâtiment principal, jusqu'à concurrence de six (6) mètres de hauteur.

ARTICLE 8 Finition

Un marché champêtre à un revêtement extérieur conforme au règlement de zonage 17-004.

ARTICLE 9 Entretien, nuisances

Le marché champêtre doit être entretenu en tout temps.

Constitue une nuisance le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un terrain de tolérer, de conserver, de garder ou d'accumuler sur un terrain, des bouteilles, cannes, cannettes, bidons vidés de leur contenu original, des pneus hors d'usage, des matériaux inutilisés, du vieux papier ou des déchets de quelque nature.

ARTICLE 11

Affichage

Tout affichage est interdit sur le terrain exploité par ce projet pilote, seulement la publicité en ligne (internet) ou dans les médias (journaux) est permise.

CHAPITRE 4 PERMIS

ARTICLE 12 Permis et frais applicables

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain situé à l'intérieur du projet pilote, qui désire exploiter un marché champêtre doit préalablement se procurer un permis à cet effet de la municipalité.

Les frais applicables pour un permis de construction marché champêtre, qui couvre la construction, sont de 100 \$.

Les frais applicables pour une nouvelle installation septique sont de 75 \$, plus 100 \$ de dépôt garanti.



Les frais applicables pour une étude à la demande au projet pilote est de 50 \$, remboursable si le projet se concrétise.

Si le requérant n'est pas le propriétaire du terrain visé par la demande de permis, il doit fournir un écrit émanant du propriétaire (procuration) qui l'autorise à avoir un abri sommaire touristique sur le lot visé par la demande.

ARTICLE 13 Nombre de permis

Aux fins du présent projet pilote, un maximum d'un (1) permis par lot, locataire ou occupant d'une propriété située à l'intérieur du projet pilote pourra obtenir un permis pour un marché champêtre

ARTICLE 14 Validité du permis

Le permis émis doit respecter toutes les conditions préétablies lors de l'étude et de la demande de permis.

CHAPITRE 5

ARTICLE 15 Droits acquis

Aucun droit acquis ne sera reconnu à un propriétaire, un locataire ou l'occupant d'un terrain situé sur les lots sur lesquels l'usage du projet pilote est autorisé.

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 19 Infraction

Quiconque contrevient à l'une des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 1 000 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 1 500 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, les amendes minimales sont doublées.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus

ARTICLE 20 Adoption

Le présent projet de règlement est adopté conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Hugo Desormeaux, Maire

Danielle Longtin, Directrice générale

Calendrier

Avis de motion : 13 décembre 2021 résolution : 2021-12-159

Présentation du projet de règlement : 13 décembre 2021

Adoption du règlement : **10 janvier 2022** résolution : 2022-01-21

Entrée en vigueur: **11 janvier 2022**

22-01-22

14.19 Demande d'aide financière du comité du myriophylle du Lac Lévesque

ATTENDU QUE le comité du myriophylle du Lac Lévesque demande une aide financière afin de procéder à des études concernant le myriophylle;



ATTENDU QUE le conseil de Saint-Émile-de-Suffolk est très préoccupé par cette situation et que le Lac Lévesque se partage entre les municipalités de Lac des Plages ainsi que Saint-Émile-de-Suffolk;

ATTENDU QUE le comité propose à Saint-Émile-de-Suffolk d'absorber 40% des coûts estimés, soit de 472.00\$

IL EST PROPOSÉ par madame Louise Boudreault et APPUYÉ par madame Elaine Juteau;

QUE les frais de 472.00\$ soit absorbé par la municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk;

Adoptée à l'unanimité.

14.20 Constat d'infraction pour entrave à l'inspection d'un inspecteur municipal

Ceci ne fait pas foi d'une résolution

22-01-23

14.21 Ouverture de poste de directeur incendie conjointement avec la municipalité de Namur

ATTENDU QUE la municipalité de Namur a approché le service incendie St-Émile-de-Suffolk et Lac des Plages afin d'avoir un directeur incendie des services en commun;

ATTENDU QUE le directeur incendie du service Saint-Émile-de-Suffolk et Lac des Plages a clairement exprimé de quitter le service en raison de son occupation du temps;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Bisson et APPUYÉ par madame Marie-Andrée Leduc;

QUE madame Danielle Longtin informe la municipalité de Namur que le conseil de Saint-Émile-de-Suffolk étant en direction pour le service incendie; accepte l'approche de la municipalité de Namur;

QUE madame Danielle Longtin ainsi que madame Marie-Pier Lalonde Girard procède à l'appel de candidature.

Adoptée à l'unanimité.

15. Période de questions

16. Varia

22-01-23

17. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par madame Elaine Juteau et APPUYÉ par monsieur Michel Bisson;

QUE la séance soit levée à 20h42.

Adoptée à l'unanimité.

Hugo Desormeaux
Maire

Danielle Longtin
Directrice générale

